

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Eric MOULIER (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Christophe MORANGE (Madic), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil) à Philippe DELCHET (La Monselie), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 12 juillet 2024

20240718007DE

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

Sur la période 2021-2023, le Département et les EPCI ont mis en place, sous l'impulsion de l'État et de la Région, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat du Cantal.

Une gouvernance partagée entre les 9 EPCI cantaliens et le Département, en association étroite avec l'État, est mise en place sous la forme d'un comité de pilotage (COFIL) présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Le COFIL permet d'établir un bilan politique des actions du SPRH. Un comité technique (COTECH) réunit les équipes administratives et techniques des EPCI avec celles du Département et de la DDT et travaille sur la mise en œuvre opérationnelle et technique des actions du SPRH. Un rapport d'activité est présenté annuellement au comité de pilotage.

Monsieur le Président précise qu'une convention doit être signée annuellement avec le Conseil Départemental du Cantal. La convention entrera en vigueur à compter de son approbation en Commission Permanente du Conseil départemental et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité soit au plus tard le

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'acte: 23/07/2024
15-241561055-20240718007DE
A G E D I

30 septembre 2025. Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 afin de répondre au déploiement du SPRH sur le territoire départemental.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et présente les modalités financières. Après déduction de la subvention de l'ANAH de 171 112 €, il reste à la charge des collectivités (département et EPCI) un montant global estimé à 183 922 €. Les 50% restant à charge pour chacune des collectivités s'élève à 91 961€ divisés par 145 143 habitants du Département multipliés par le nombre d'habitants de l'EPCI. La dépense des EPCI est estimée à environ 0,63 € par habitant.

La contribution financière de la Communauté de communes Sumène-Artense est donc estimée à la somme de 5 360 € (cinq mille trois-cent-soixante euros) au titre de la présente convention. La contribution définitive sera calculée courant de l'année 2025 en fonction des dépenses réelles et de la subvention définitive de l'ANAH.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024 avec le Conseil départemental du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2024 du SPRH avec le Conseil Départemental du Cantal
- valide la participation financière provisoire de 5 360€ pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 18 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire **23 JUL. 2024**
Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le **23 JUL. 2024**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'AR: 23/07/2024
15-241501055-20240718-007BDE-DIE
A G E D I